

Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevrans

N°2019/133	VILLE DE SEVRAN DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
------------	---

Service émetteur *Direction des Affaires Juridiques*
Objet : *Désignation du Cabinet Association CATALA, Avocats à la cour – 25, rue Coquillière 75001 PARIS, afin de se constituer pour accompagner la Commune de SEVRAN dans toute procédure relative aux menaces de mort proférées contre le premier adjoint au Maire*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1

VU la délibération n°1 bis du 28 mars 2019 tendant à l'attribution de la protection fonctionnelle à

CONSIDERANT les menaces de mort proférées à répétition contre

CONSIDERANT les dépôts de plainte contre X de l' des 26 mars et 24 mai 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'être accompagnée dans cette procédure

ARTICLE 1 : **DESIGNE** le Cabinet Association CATALA, Avocats à la cour – 25, rue Coquillière 75001 PARIS, afin de se constituer pour accompagner la Commune de SEVRAN dans toute procédure relative aux menaces de mort proférées contre le premier adjoint au Maire

ARTICLE 2 : Le règlement de la note d'honoraires correspondante sera effectué par mandatement administratif

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Adressée au Comptable public

- Notifiée à Cabinet Association CATALA, Avocats à la cour –

25, rue Coquillière 75001 PARIS,

Fait à Sevrans, le **24 MAI 2019**

LE MAIRE,




Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **03 JUIN 2019**

Affiché le : **03 JUIN 2019**